

# Le Code D'Éthique

*Bengal Canada*

## I. Objectifs

- a) Le Code d'éthique s'applique à tous les éleveurs qui sont membres du Club de race Bengal Canada. Son objectif est de fournir aux éleveurs une ligne directrice quant aux valeurs à adopter dans la gestion d'un élevage professionnel, respectueux, consciencieux et responsable.
- b) Le but de tout éleveur est de produire des chats qui sont en santé, qui sont sains de corps et d'esprit et de s'assurer que ces chats répondent aux exigences et aux standards de race au Canada. Il est également de la responsabilité de tout éleveur de se conformer à tout moment aux pratiques commerciales appropriées et éthiques lors de l'achat, de l'élevage et de la vente de ses chats. De plus, tout éleveur membre du club a des obligations envers le public, les clients, les autres éleveurs, les animaux et l'environnement.

## II. Responsabilités de l'éleveur envers le public

- a) L'éleveur est en mesure de fournir des informations véridiques et d'actualité sur tout ce qui concerne la race du chat de Bengal aux gens du public et de répondre du mieux qu'il le peut aux questions qui lui sont posées. L'éleveur peut diriger la personne vers d'autres ressources au besoin.
- b) L'éleveur se tient informé en tout temps sur les sujets relatifs à la santé, aux meilleures pratiques d'élevage et du standard de sa race afin de transmettre la meilleure information possible.
- c) L'éleveur est fiable et représente les chat Bengal à leur juste valeur.
- d) L'éleveur demeure transparent dans ses paroles et ses actes et il est impartial lors de conflits, il n'intervient qu'en cas de litige.

## III. Responsabilités de l'éleveur envers le client

- a) L'éleveur informe son client sur les caractéristiques de la race, les caractéristiques du chaton concerné, la provenance de ses parents, sa généalogie, sa condition et tout ce qui pourrait influencer la décision d'achat.
- b) Toute portée et tout chat issu de chaque portée doivent être enregistrés au Chats Canada Cats. La demande d'enregistrement de portée doit être envoyée dans les meilleurs délais possibles suite à la mise bas des chatons. À la vente d'un chaton de n'importe quelle portée, l'éleveur doit en transférer la propriété à l'acheteur et enregistrer le chat au nom de celui-ci, conformément aux exigences établies.
- c) L'acheteur doit recevoir une copie de tous les documents pertinents, y compris le document d'enregistrement du chat, le contrat de vente, la garantie, les informations relatives à la traçabilité, les dossiers de santé et de vaccination ainsi que les directives sur les soins et l'alimentation du chat.

# Le Code D'Éthique

*Bengal Canada*

## **IV. Responsabilités de l'éleveur envers les autres éleveurs**

- a) L'éleveur coopère avec les autres éleveurs, demeure transparent et évite tout litige.

## **V. Responsabilités de l'éleveur envers les animaux**

- a) Tout éleveur doit faire un effort sérieux pour rester dans un processus d'apprentissage continu afin d'améliorer ses pratiques et ses connaissances sur les chats bengal, mais aussi sur la gestion et l'administration d'une chatterie et la pratique de l'élevage en général.
- b) Les chats doivent en tout temps bénéficier d'un hébergement et d'une alimentation convenables, ainsi que des soins de santé et de l'exercice nécessaires. À cette fin, tout éleveur doit se conformer aux lignes directrices énoncées dans le Code de pratique du Club de race Bengal Canada.
- c) Le Club de race Bengal Canada recommande et encourage les éleveurs à faire faire des tests de dépistage des parasites, maladies infectieuses et héréditaires sur une base régulière et à partager ouvertement les résultats.
- d) Tout éleveur doit tenir des registres, des dossiers à jour et précis de son programme d'élevage. Il doit avoir toutes les informations sur les enregistrements des chats ainsi que tous les contrats de vente.
- e) Aucun éleveur ne doit vendre ou faire don de chats pour une mise aux enchères ou pour un tirage au sort.

## **VI. Responsabilités de l'éleveur envers l'environnement**

- a) Préserver l'environnement : L'éleveur prend soin de disposer adéquatement les déchets en recyclant ce qui est recyclable et retourne chez son vétérinaire ou en pharmacie tout produit médical ou antibiotique non utilisé et périmé en vue d'en disposer de la meilleure façon.
- b) Respecter le voisinage: L'éleveur prend soin de garder les lieux extérieurs de son élevage exempts de débris et de déchets relatifs à l'élevage et tentera au mieux de sa capacité à n'interférer d'aucune façon avec son voisinage, il prend les dispositions nécessaires pour qu'aucun animal ne perturbe la tranquillité du voisinage.